

## 2013, année de la titularisation ?



### Edito

La publication du BO concernant les modalités et dates d'inscription aux concours réservés et examens professionnels, après s'être fait tant attendre, est enfin parue fin décembre.

La première session se tiendra donc cette année et il y en aura 4 d'ici 2016. Ces dispositions suffiront-elles à titulariser les nombreux collègues qui vivent l'emploi précaire depuis trop longtemps et dans des conditions difficiles ? Rien n'est moins sûr, tant les chiffres de postes offerts dans ce dispositif semblent limités en regard des besoins sur le terrain.

Le gouvernement, dès sa prise de fonction, a souhaité mettre l'accent sur l'Éducation en réinjectant des moyens et en mettant en place un CAPES externe bis (session 2013-2), offrant la possibilité aux étudiants de Master 1 de se présenter aux concours. La volonté est bien de rendre les métiers de l'enseignement plus attractifs pour les étudiants qui se détournent depuis plusieurs années de cette voie.

**Mais pour les contractuels, ce ne sont que 2583 postes qui sont proposés cette année.** Vous trouverez la répartition par corps dans cette publication.

Pour l'heure, l'interrogation porte sur le nombre d'ayants-droit aux concours réservés d'une part, et sur la ventilation des postes par académie d'autre part. Ce que nous savons, c'est qu'un peu plus de 300 collègues sont en CDI dans notre académie, pouvant donc prétendre à ce dispositif. Un certain nombre de CDD sera aussi concerné, dans une moindre mesure certes, mais on comprend d'ores et déjà que la titularisation ne concernera pas tous nos collègues. Espérons donc que les prochaines sessions (2014/2015/2016) seront à la hauteur des attentes ! A nous, tous ensemble, de peser syndicalement pour que les décisions aillent dans ce sens !

Pour faire le point sur le dispositif et les modalités, mais aussi pour discuter des perspectives pour les non titulaires, **la section académique du SNES vous propose de nous réunir en conseil syndical le 21 février prochain à l'IUFM de Rennes, en présence notamment de Caroline Mordelet, responsable national des non titulaires. Nous vous y attendons nombreuses et nombreux !**

Christelle Carnet  
11/01/2013

### Concours réservés et examens professionnels : qui est concerné ?

Le BO n°47 du 20 décembre 2012 précise les modalités d'organisation des concours réservés et examens professionnels actés par la loi de résorption de la précarité du 13 mars 2012. Si le BO est clair sur un certain nombre de points, les nombreuses questions que vous nous posez nous amènent à préciser quelques points.

#### Examen ou concours ?

Les concours réservés s'adressent aux collègues qui souhaitent entrer dans le corps des certifiés (CAPES/CAPET) et aux CPE et Copsy. Il s'agit d'un concours, donc organisé au niveau national.

L'examen professionnel quant à lui ne concerne que ceux prétendant intégrer le corps des PLP (lycée professionnel). A la différence du concours, l'examen est une épreuve organisée au niveau académique.

#### Ancienneté de service exigée

Pour les CDI : tous les collègues en CDI au 31 mars 2011 (date de signature du protocole) peuvent se présenter au concours ou à l'examen.

Les collègues ayant obtenu un CDI après cette date peuvent se présenter sous réserve que le CDI ait une quotité au moins égale à 70% d'un temps plein.

Pour les CDD : les candidats doivent justifier d'une durée de service public effectif au moins égale à quatre années en équivalents temps plein dans les 6 années précédant le 31/03/2011 ou à la date de clôture des inscriptions, soit au 21/02/2013.

**Mais, pour ces derniers, 2 années doivent avoir été effectuées au cours des 4 années précédant le 31/03/2011.**

Par exemple, un collègue ayant commencé à travailler en mars 2010 ne pourra faire partie de ce plan de titularisation, même s'il cumule 6 années d'ancienneté lors de la dernière session fixée au 31/03/2016. Par ailleurs, seuls les services effectués auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et l'Enseignement Supérieur seront pris en compte.

**Conseil syndical**  
Jeudi 21 février à l'IUFM de Rennes.

#### Les postes ouverts aux concours et examens

Nous ne disposons toujours pas de la répartition des postes par discipline, ni de la répartition par académie.

Pour l'heure, voici la répartition par corps au niveau national :

PLP : 1188 postes - CAPES : 1019 - CAPET : 221 - CPE : 60 - Copsy : 40

## Quelle affectation après le concours ?

A ce jour, le Ministère n'a toujours pas tranché concernant les affectations après l'année de stage et la titularisation. Les collègues reçus devront-ils ou non participer au mouvement national ? A priori, tous les reçus (réservé ou examen professionnel) devraient participer au mouvement avec néanmoins un barème bonifié pour permettre à la plupart de rester dans leur académie d'origine. Nous ne savons pas quelle sera cette bonification, mais le SNES dans ses discussions avec le Ministère avance la situation des collègues déjà installés dans la vie et ayant travaillé de nombreuses années pour l'Education Nationale dans des conditions souvent difficiles, et qu'il ne semble pas à-propos de faire changer d'académie.

Néanmoins, lors du dernier plan de titularisation (plan Sapin - 2000), seuls les collègues ayant présenté l'examen professionnel avaient eu la garantie d'être titularisés dans leur académie d'origine.

Regardez régulièrement le site national du SNES qui publiera ces informations dès qu'elles seront connues.

### Renouvellement

#### de candidature et avis du chef d'établissement

Nous vous rappelons que le chef d'établissement a l'obligation de vous transmettre l'avis qu'il porte sur « votre manière de servir ». Une méconnaissance de cet avis peut s'avérer fatal à votre renouvellement !

**Tous en  
grève  
le 31 janvier**

**Pour la fonction publique  
Pour l'emploi  
Pour les salaires**

## Conseil syndical

Cette première année d'organisation des concours réservés et examens professionnels suscite de nombreuses interrogations : constitution du dossier RAEP, conditions d'accès aux concours, reclassement après la titularisation, conditions d'affectation...

**C'est pourquoi la section académique du SNES organise un Conseil syndical le :**

**Jeudi 21 février de 9h30 à 16h30  
à l'IUFM de Rennes.**

Caroline Mordelet, responsable nationale du secteur non titulaires sera présente pour répondre à toutes vos questions et faire le point sur ce plan de titularisation qui ne sera vraisemblablement pas à la hauteur des attentes.

En présence également de vos élus non titulaires académiques à la CCP, nous ferons un point sur l'emploi non titulaire dans l'académie et les étapes de l'année concernant la gestion des contractuels et MA (renouvellement de candidature, CCP du mois de juin, affectations de juillet...).

Syndiqués et non syndiqués peuvent participer au Conseil syndical. Il suffit de s'inscrire auprès de la section académique du SNES qui vous enverra une convocation à remettre à votre chef d'établissement qui ne peut en aucun cas vous refuser d'y participer. Il s'agit d'un droit syndical, qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

**Nous vous attendons nombreux à l'IUFM.**

### Inscription pour le Conseil syndical

coupon réponse à envoyer

à la section académique du SNES :

**24 rue Marc Sangnier - 35200 Rennes**

**Tél. 02 99 84 37 00 - Mail. s3ren@snes.edu**

NOM : .....

PRÉNOM : .....

Adresse personnelle : .....

CP : ..... Localité : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

Mail : .....@.....

Catégorie : .....

Discipline : .....

Nom de l'établissement : .....